

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
14_2026

Objet de la délibération
Élection des délégués du Syndicat Scolaire des Trois Villages

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
UNANIMITE
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du des Ardennes, le 23/03/2026.

L'an 2026, le 22 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SORMONNE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bruno LEHEUTRE, conseiller municipal, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. LEHEUTRE Bruno, conseiller, Mmes : CANARD Audrey, DONGE Christine, EVRARD Agnès, JACQUET Manuelle, MAZIANE Essaadia, POULAIN Jessica, MM : ANTOINE Jérôme, DUPONT Vincent, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, PIART Stève, RABIN Patrice, RICHARD Jean-Marc

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEPAGE Martine à M. RABIN Patrice

A été nommé(e) secrétaire : Mme DONGE Christine

Objet de la délibération : **Élection des délégués du Syndicat Scolaire des Trois Villages**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Scolaire des Trois villages a pour vocation la gestion financière relatives : à la gestion du fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), regroupant les communes d'Harcy, Lonny et Sormonne, qui incluent notamment les fournitures et activités scolaires, le personnel (ATSEM, accompagnatrice bus, secrétaire) et les charges de location et d'entretien sanitaire des bâtiments. Le SIS prendra en charge toute dépense de matériels et de mobiliers, ainsi que tous les travaux d'investissement nécessaires au fonctionnement du syndicat hormis les investissements immobiliers et à la gestion des transports scolaires et du personnel afférant.

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat scolaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5212-7 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

(sauf disposition législative ou réglementaire
mode de scrutin) et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
décide de désigner :

Titulaires :

- Patrick JENNEPIN
- Romain GAVAZZI

Suppléants :

- Jessica POULAIN
- Audrey CANARD

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi
que toute pièce se rattachant à la présente décision.

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

En mairie, le 23/03/2026

Le Maire

